



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE
Section intercommunalité

ARRETE n° 2020-I- 456 approuvant la transformation du syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien en établissement public territorial de Bassin (EPTB)
et reconnaissant son périmètre d'intervention

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**La Préfète de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 90-1-1196 du 24 avril 1990, modifié, portant création du syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien (SMETA) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1423 du 5 novembre 2019 portant approbation de la modification des statuts du syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien ;
- VU la délibération du 28 juin 2018 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien a décidé de déposer une demande de reconnaissance du syndicat en EPTB auprès du Préfet coordonnateur de bassin et de délimiter le périmètre du syndicat en tant qu'EPTB au périmètre du SAGE de la nappe astienne ;
- VU la délibération du 17 octobre 2019, par laquelle le comité du syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien a confirmé sa volonté de transformation en EPTB ;
- VU les délibérations par lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes « La Domitienne » (18/12/2019), les conseils d'agglomération des communautés d'agglomération : « Hérault Méditerranée » (30/09/2019) et « Béziers Méditerranée » (05/12/2019), le bureau de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault (15/11/2019) ont émis un avis favorable à la transformation du SMETA en Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ;

- VU les avis réputés favorables du Département de l'Hérault, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault et de la Communauté d'Agglomération « Sète Agglopôle Méditerranée » ;
- VU les avis favorables des commissions locales de l'eau (CLE) du SAGE Libron/Orb, du SAGE Hérault, du SAGE Thou/Ingril et du SAGE nappe astienne ;
- VU l'avis favorable du Comité d'agrément par délégation du Comité de Bassin n°2019-19 rendu en séance du 14 juin 2019 ;
- VU l'avis favorable du Préfet coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée du 2 septembre 2019 ;
- VU l'avis du sous-préfet de Béziers du 4 février 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La transformation du syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien (SMETA) en établissement public territorial de bassin (EPTB) est approuvée.

ARTICLE 2 : Le périmètre d'intervention du SMETA, en tant qu'établissement public territorial de bassin, est constitué par l'ensemble du bassin hydrographique détaillé dans la carte annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Béziers, le sous-préfet de Narbonne, les directeurs départementaux des finances publiques de l'Hérault et de l'Aude, les présidents du syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien, du Conseil Départemental de l'Hérault, de la Chambre d'agriculture de l'Hérault, de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault, les présidents des communautés d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée, Hérault Méditerranée et de Béziers-Méditerranée, de la communauté de commune « La Domitienne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et de l'Aude.

Montpellier, le 2 AVR. 2020

Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général


Pascal OTHEGUY

Carcassonne, le 12 0 MARS 2020

La Préfète,


Sophie ELIZEON

